

COCO INFO-SHEET



COCO – The Centre for Community Organizations
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

Introduction aux coopératives

Introduction

À propos de cette fiche-info

Cette fiche-info présente les divers types de coopératives, explique la différence entre la coop et les autres structures organisationnelles, et vous fournit de l'information sur les options d'enregistrement et de financement possibles, lorsque vous décidez que c'est la structure organisationnelle qui convient à votre groupe.

AU COCo, nous collaborons avec un large éventail de groupes pour évaluer la structure qui convient le mieux à leurs besoins et qui sert le mieux leurs objectifs de changement social. La compréhension des diverses formes d'organisation constitue une part importante de la planification permettant de décider de formaliser ou non ces groupes de travail.

La coopérative est une structure organisationnelle en plein essor et connaît au Québec une longue histoire. La première coopérative d'épargne en Amérique du Nord, la caisse populaire, ouvrait les portes à Lévis en 1901. Aujourd'hui, plus de 60 % des coopératives du Québec ont leur siège social à l'extérieur des grands centres urbains. Leur structure, fondée sur la démocratie et le partage du pouvoir, permet aux organisations d'engager directement la communauté dans des questions d'intérêt comme le logement abordable ou l'emploi stable.

Démarrer une coop – est-ce vraiment nécessaire?!

Pour créer une coopérative, ou toute autre organisation, il faut investir une quantité considérable de temps et de ressources. Il peut s'avérer utile de prendre le temps de faire une auto-évaluation pour s'assurer que la forme coopérative est celle qui convient à ce qu'un groupe veut accomplir. Consultez :

Ontario Co-operative Association Self-Assessment (Auto-évaluation de l'association des coopératives d'Ontario)

<http://coco-net.org/en/node/5149>

PUBLISHED JULY 2010, UPDATED 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.

http://www.ontario.coop/programs_services/coop_development/starting_a_coop

Pour pouvoir légalement être reconnu comme une coop, un groupe de co-fondateurs doit tôt ou tard se « constituer » en coopérative. Ce processus est similaire à l'incorporation d'un OSBL. Il faut établir une entité légale enregistrée auprès des gouvernements provincial et fédéral. La constitution permettra à la coopérative de vaquer à des activités normales, comme ouvrir un compte de banque et signer des contrats. Toutefois, il est important de se demander si la constitution formelle d'une coop est la meilleure option. Pour quelques pistes de réflexion avant d'opter pour une structure formelle, consultez :

Principales questions à se poser avant de constituer, en personne morale, un organisme à but non lucratif

<http://www.coco-net.org/fr/node/668>

Le site web de CoopZone présente de l'information pratique sur les étapes de la création d'une coopérative :

CoopZone: La Piste de développement coopératif

<http://coopzone.coop/fr/node/197>

Qu'est-ce qu'une coopérative?

En tant que mouvement, la coopérative permet souvent de développer le leadership au sein de la communauté, de promouvoir la propriété au niveau local et d'engager la communauté dans un processus d'autonomisation par rapport à ses propres besoins. Elle permet également aux gens de développer leurs compétences et leurs connaissances.

La coopérative est la propriété d'un groupe de personnes, ses membres, qui se joignent pour répondre aux besoins de la communauté. Il existe différents types de coop, qui répondent aux différents besoins d'une communauté. Pour pouvoir être enregistrée, la coop doit généralement compter cinq membres fondateurs, mais lorsqu'elle est enregistrée au Québec, la coop de travail peut n'en compter que trois. Les sections qui suivent présentent les différents types de coopérative.

La **coopérative de consommateurs** fournit des produits ou des services à ses membres. Par exemple, les membres de la coop d'ameublement *Les Gens avant le profit* peuvent acheter des meubles de qualité à bas prix.

La **coopérative de producteurs** permet à ses membres de traiter et de mettre en marché leurs biens et services, et peut servir à acquérir les outils nécessaires à leurs activités professionnelles. Par exemple, un groupe d'artistes peut décider de constituer la coop *Les Peintres à l'huile* pour acheter des tubes de peinture, du canevas en vrac, etc., et partager le

COCO INFO-SHEET



COCO – The Centre for Community Organizations
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

cout d'un site web ou d'une boutique où vendre leur art.

La **coopérative de travail** fournit de l'emploi à ses membres. L'objectif de ce type de coop est de permettre aux membres de partager les heures de travail, de sorte que chacun ait un accès égal à l'emploi. Par exemple, les employés de la coop *La Fenêtre qui brille* sont à la fois membres et propriétaires. Les membres de la coop partagent les heures de travail pour que tous aient un emploi stable.

La **coopérative à partenariat multiple (ou de coopérative solidarité)** répond aux besoins de différents groupes d'intérêts, comme des employés, des clients et d'autres parties intéressées. La structure d'une coop de solidarité est habituellement très ouverte aux partenariats en raison de la grande diversité de ses membres. Par exemple, la librairie coopérative *La Communauté des bouquineurs* regroupe différents types de membres. Elle compte des membres consommateurs, qui achètent des livres, des membres travailleurs, qui sont embauchés à la librairie, des membres de soutien, qui font partie d'associations communautaires, de groupes d'intérêt, etc. Tous ces groupes ont droit à une part des bénéfices de *La Communauté des bouquineurs*.

La **coopérative d'habitation** répond, en partie, aux besoins de la communauté en matière de logements de qualité, stables et abordables. Ses membres, les locataires des logements, peuvent participer aux décisions affectant leur logement, notamment les hausses de loyer. Par exemple, les membres de la coop *Notre Maison* sont collectivement propriétaires des unités d'habitation et élisent les membres administrateurs de la coop.

Pour plus d'information sur les coop d'habitation, consultez :

Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain

<http://www.fechimm.coop/index.html>

Une coopérative peut elle aussi être un organisme sans but lucratif?

La structure juridique d'une coop est conçue pour générer des profits à répartir entre les membres d'une organisation. Toutefois, si l'objectif d'une coop n'est pas de générer des profits,

PUBLISHED JULY 2010, UPDATED 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.

elle peut être constituée en organisme sans but lucratif (OSBL), ce qui lui donnera droit à des exemptions fiscales. Pour ce faire, il faut inclure dans les règlements généraux une disposition à l'effet que les profits qu'elle génère seront réinvestis dans la coop et non répartis entre ses membres. On doit soumettre au Ministère du Développement économique, Innovation et Exportation le formulaire permettant d'obtenir une exemption de base fondée sur le fait que la coop ne générera pas de profit. Visitez :

**Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de
l'Exportation (MDEIE)**

<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/cooperatives/>

Si un groupe qui a des objectifs non lucratifs ne s'attend pas à générer de grands revenus imposables, il est peut-être plus simple de se constituer en OSBL et de réinvestir dans l'organisation les surplus qu'elle génère. Avant de se lancer dans la constitution d'une coopérative, il est important de comprendre les différences entre la coop et les autres structures organisationnelles, et de décider du cadre de travail qui convient aux groupes que l'on veut desservir.

Les principales différences entre l'organisation coopérative et les organisations à but lucratif et non lucratif.

À qui profite-t-elle? La coopérative sert à répondre aux besoins communs de ses membres et vise généralement le développement communautaire. Certains OSBL peuvent fonctionner sur une base coopérative sans avoir le statut formel de coop. Les objectifs d'un OSBL comportent souvent un mandat de changement social particulier, qui peut ou non inclure le développement économique. La plupart des modèles d'affaires visent principalement la maximisation des profits et sont redevables envers leurs actionnaires et non envers la communauté. La majorité des profits sera distribuée entre ceux qui détiennent la majorité des actions de la compagnie.

Qui décide? Dans la coopérative, chaque membre n'a droit qu'à un vote, peu importe sa contribution financière personnelle. Ainsi la direction de l'organisation revient à tous les membres et non seulement à ceux qui ont le plus d'argent. Dans le modèle commercial, plus une personne possède d'actions, plus elle détient de votes. Le pouvoir n'est pas distribué démocratiquement. Les coopératives offrent une alternative démocratique au modèle commercial typique, où ceux qui investissent davantage d'argent ont davantage de contrôle sur l'organisation. Les OSBL peuvent enchâsser les conditions d'adhésion dans leurs documents fondateurs ou dans leurs règlements généraux.

Où vont les profits? Dans une coopérative, les membres partagent les profits entre eux, proportionnellement à l'usage qu'ils en font et non à leur nombre d'actions. Par exemple, la coop d'alimentation *Au bon manger* redistribue ses profits selon la quantité d'aliments qu'achète un membre au cours d'une année. Dans une coop à but non lucratif, les surplus économiques seront réinvestis dans la coop afin d'augmenter et d'améliorer les services aux

COCO INFO-SHEET



COCo – The Centre for Community Organizations
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

membres. Dans les entreprises, les profits sont répartis selon le nombre d'actions que détient chaque personne. Dans un OSBL qui est constitué en personne morale, les surplus d'argent sont réinvestis dans l'organisation pour faire avancer ses objectifs.

Durabilité : Ces trois modèles peuvent tous être durables s'ils sont administrés correctement. La structure coopérative peut durer une longue période de temps. À long terme, le taux de succès d'une coop est presque le double de celui des autres petites organisations. Pour plus d'information, visitez:

Secrétariat aux coopératives

Les coopératives au Canada: <http://www.coop.gc.ca/COOP/display-afficher.do?id=1232131333489&lang=fra>

Pourquoi choisir une coopérative?

L'alliance coopérative internationale (ACI) énumère **sept principes** qui distinguent la coopérative des autres structures organisationnelles :

- Adhésion libre et ouverte
- Contrôle démocratique exercé par les membres
- Participation économique des membres
- Autonomie et indépendance
- Éducation et formation
- Coopération entre les coopératives
- Souci de la communauté

Les coopératives sont des outils pratiques pour le développement de la communauté :

- Elles répondent à un large éventail de besoins et de possibilités
- Elles permettent aux producteurs d'accéder à des marchés plus importants
- Elles desservent des communautés rurales et isolées
- Elles développent le leadership au sein de la communauté
- Elles accumulent un capital social
- Elles favorisent la propriété et le contrôle au niveau local

PUBLISHED JULY 2010, UPDATED 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.

Pour plus d'information sur les avantages d'une coopérative, visitez :

**Conseil québécois de la coopération
et de la mutualité (CQCM)**

<http://www.coopquebec.coop/fr/avantages-dune-coop.aspx>

Quelles sont ses obligations en matière de déclaration annuelles?

Suivez les lien ci-dessous pour consulter la liste des **déclarations annuelles obligatoires** pour une coopérative.

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/cooperatives/rapport_annuel_2008.pdf

[http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/cooperatives/page/conformite-10686/?tx_igaffichagepages_pi1\[mode\]=single&tx_igaffichagepages_pi1\[backPid\]=49&tx_igaffichagepages_pi1\[currentCat\]=&cHash=ed6d2b2584db541dcc8aab53fe1e9202](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/cooperatives/page/conformite-10686/?tx_igaffichagepages_pi1[mode]=single&tx_igaffichagepages_pi1[backPid]=49&tx_igaffichagepages_pi1[currentCat]=&cHash=ed6d2b2584db541dcc8aab53fe1e9202)

Où peut-on enregistrer notre coopérative?

Avant d'enregistrer sa coopérative, le groupe devra évaluer s'il veut se constituer au niveau provincial ou fédéral, selon ce qu'il veut accomplir. Consultez le tableau qui suit :

	Enregistrement au Québec	Enregistrement fédéral
Lieu d'affaires	Si la coop n'a des bureaux qu'au Québec et qu'elle ne compte pas faire affaire à l'extérieur de la province, l'enregistrement au Québec peut s'avérer plus pratique.	Si la coop n'a des bureaux qu'au Québec mais que ses fondateurs préfèrent s'enregistrer au fédéral, c'est possible . Toutefois, si la coop a des bureaux dans plus d'une province, elle doit s'enregistrer au fédéral.
Cout	215 \$	250 \$
Nombre de fondateurs requis	Au moins 5 membres fondateurs (à l'exception de la coop de travail, qui ne requiert que 3 fondateurs.	Au moins 3 membres fondateurs pour tout type de coop.

COCO INFO-SHEET



COCO – The Centre for Community Organizations
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

	Enregistrement au Québec	Enregistrement fédéral
Durée	Si tous les documents requis sont prêts, le processus prend un minimum de 15 jours ouvrables.	Si tous les documents requis sont prêts, le processus prend un minimum de 20 jours ouvrables.
Liens aux guides et formulaires d'application	http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/cooperatives/page/conformite-10688/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=49&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=8d3f5aeaa4c57bc3860749dffb0f7e4	http://www.corporations.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs03954.html

Et le financement pour le démarrage?

Pour pouvoir démarrer une coop, il est important de trouver des ressources financières. Il existe plusieurs options de financement, de source gouvernementale ou locale, ou au sein d'initiatives de développement communautaire. Vous pouvez vous adresser au COCo pour de l'information et des trucs sur la façon d'accéder à un financement de sources diverses. Pour plus d'information, visitez :

Développement économique Canada pour les régions du Québec

<http://www.dec-ced.gc.ca/fra/programmes/aide/index.html>

PUBLISHED JULY 2010, UPDATED 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.

Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

<http://www.fonds-risq.qc.ca/?module=document&action=get&uid=1007>

Plans d'affaires

Lorsqu'une coop veut demander du financement, un solide plan d'affaires peut s'avérer utile. Consultez les ressources qui suivent pour comprendre le processus de démarrage et la rédaction d'un plan d'affaires.

Coopérative de Développement Régional (CDR)

<http://www.cdr.coop/services/>

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/outils_aide/gestion_cooperative/outils_coop_cooperatives_2007.pdf

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/cooperatives/page/programmes_-_9655/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=49&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=4a604069dd330ea3f6a6680d92d2f3fc